

VINCI Park

Nom du stationnement

BAIL DE STATIONNEMENT

OBJET:	Services VINCI Park Canada, locateur, par le présent bail, loue au locataire le droit(s) d'accès au stationnement. Chaque droit
	d'accès confère à un seul véhicule d'être présent dans le stationnement en tout temps.
LIEU:	Stationnement intérieur, situé au 249 St- Antoine Ouest à Montréal, Québec.
DATE:	Le présent bail mensuel débute le
LOYER:	Une somme mensuelle de \$ (TPS et TVQ incluses) sera payable au locateur, à l'avance, le 1 ^{er} jour de chaque mois au bureau de locateur.
DURÉE:	Le bail est d'une durée de un (1) mois et se renouvelle de mois en mois à moins d'un avis écrit de 30 jours de l'une ou l'autre des parties.
CONGÉS OU ABSENCES :	Le locataire s'engage à payer le loyer mensuel même s'il est absent soit lors de vacances ou pour toutes autres raisons.
UTILISATION:	L 'espace louée ne servira qu'au stationnement automobile et toutes autres utilisations devront être approuvées par le locateur.
CARTES MENSUELLES:	Un dépôt de 20.00\$ sera exigé pour recevoir votre carte mensuelle. Une somme additionnelle et non remboursable de 20.00\$ sera exigée en remplacement d'une carte perdue ou abîmée.
DÉFAUT :	Si le cinquième (5eme) jour du mois, le paiement mensuel pour le mois en cours n'est pas reçu, la carte d'accès sera automatiquement annulée jusqu'à réception du paiement complet et ce bail pourra être annulé immédiatement. De plus, le rabais accordé sur le tarif est conditionnel à la réception du paiement total de la mensualité du mois courant au plus tard le cinquième jour du mois courant.
RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS :	Le locateur ou le propriétaire de l'immeuble pourra de temps à autre dévier la circulation, diminuer les zones de stationnement et rendre non disponibles certains espaces de stationnement afin d'effectuer les réparations et les améliorations de stationnement sans diminuer le loyer pour le locataire. De plus, lors d'événements d'envergure, le locataire pourra être appelé à confier son véhicule et ses clés aux préposés VINCI Park pour stationnement en valet.
	En cas d'urgence, le locateur ou le propriétaire de l'immeuble pourra exiger le déplacement immédiat de tout véhicule afin d'effectuer les travaux nécessaires. Dans le cas où le locateur ou le propriétaire de l'immeuble serait incapable de communiquer avec le locataire relativement à tout déplacement de son véhicule, le locateur et le propriétaire de l'immeuble pourront déplacer ce véhicule et ne seront responsables d'aucun dommage au véhicule, à moins que ce dommage soit directement causé par sa grossière négligence.
RESPONSABILITÉ :	Le locateur et le propriétaire de l'immeuble ne seront responsables d'aucun dommage pouvant survenir au véhicule, à son conducteur, aux passagers ainsi qu'à tout objet pouvant se trouver à l'intérieur.
RÈGLEMENTS:	Le locataire s'engage à suivre les règlements édictés qui seront énoncés par écrit de temps à autre par le locateur dont la copie est annexée à la présente pour la sécurité et la bonne marche du stationnement.
CONTRAT INTERVENU CE JOUR DE, À MONTRÉAL, QUÉBEC.	
POUR LE LOCATAIRE	
POUR LE LOCATEUR	